

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 645**

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » AVEC LA SOCIÉTÉ NEDEL ENTERTAINMENT

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

<u>Vu</u> le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

<u>Considérant</u> que la société NEDEL ENTERTAINMENT propose de céder le droit de représentation du spectacle « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20241007-ARZOZ4_645-AR-1-1_1
Réception en sous-préfecture le : 0 5 1101 20 29

Publication le :

10 OCT. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

<u>Considérant</u> que la représentation du spectacle « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » aura lieu le samedi 15 mars 2025 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 14 215 € TTC incluant le coût de cession d'un montant de 13 715€ TTC et les frais de transports et d'hébergements d'un montant de 500 € TTC ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » avec la société NEDEL ENTERTAINMENT ;

## **DÉCIDE**

#### Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LIANE FOLY – BEST OF PIANO VOIX » et ses éventuels avenants sont signés avec la société NEDEL ENTERTAINMENT, sise 229 rue Saint-Honoré à Paris (75001), représentée par Monsieur Laurent BARON en sa qualité de Président Directeur Général.

SIRET: 803 170 836 00024

#### Article 2:

Le montant du coût de cession est de 13 000 € HT (TREIZE MILLE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 13 715 € TTC (TREIZE MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS TTC), auquel s'ajoutent des frais de transports et d'hébergements pour un montant de 500 € TTC (CINQ CENT EUROS TTC), soit un montant total de 14 215 € TTC (QUATORZE MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS TTC).

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation, dont 6 repas chauds pour les techniciens et l'artiste le soir de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture et selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 3 900 € HT, TVA à 5,5 %, soit 4 114,50 € TTC
- Le solde de 9 600,50 € TTC sera versé à l'issue de la représentation.

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et 2025.

#### Article 4:

La représentation aura lieu le samedi 15 mars 2025 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 7 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI